



**Séance ordinaire du conseil municipal**  
**Le 14 avril 2025, 19h à la salle Lavoie-St-Laurent**  
**de l'hôtel de ville et par webinaire**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
  - 1.1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
  - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
  - 3.1 Séance ordinaire du 10 mars 2025
  - 3.2 Séance extraordinaire du 26 mars 2025
- 4. Dossiers de la mairie**
  - 4.1 Correspondances
  - 4.2 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
  - 4.3 Coupure du programme RénoRégion et suspension du Programme d'adaptation de domicile et du programme Petits établissements accessibles
  - 4.4 Appuis à une initiative essentielle pour la transition énergétique - Programme PACE
- 5. Dossiers de la direction générale et du greffe**
  - 5.1 Rapport sur la gestion contractuelle pour l'année 2024
  - 5.2 Rapport 2024 sur l'application de la Charte de la langue française
  - 5.3 Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Ville de Carleton-sur-Mer en vertu de la Charte de la langue française
  - 5.4 Liste des contrats, comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant et composant une dépense totale de plus de 25 000 \$ pour l'année 2024
  - 5.5 Nomination d'un assistant-greffier
  - 5.6 Politique de dons - Dons octroyés du 11 mars au 14 avril 2025
- 6. Dossiers de la trésorerie**
  - 6.1 Comptes à payer au 31 mars 2025
  - 6.2 Nomination d'une assistante-trésorière
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
  - 7.1 2e projet de règlement 2025-496 relatif aux usages conditionnels - adoption
  - 7.2 2e projet de règlement 2025-500 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage « multifamilial » et l'augmentation du nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 109-M - Adoption
  - 7.3 Renouvellement mandat et allocations des membres du CCU
  - 7.4 Nomination d'un fonctionnaire désigné (inspecteur municipal) pour l'application des règlements
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
  - 8.1 Aucun
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
  - 9.1 Soutien financier à la troisième édition du Festival international du journalisme de Carleton-sur-Mer

9.2 Marathon Baie-des-Chaleurs 2025 - Appui et services techniques

9.3 Entente tripartite Route Bleue - Autorisation de signature

9.4 Plan d'action sécurité nautique Pointe Tracadigash

**10. Dossiers des travaux publics**

10.1 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des chemins à double vocation

10.2 Plan de protection des sources d'eau potable (PPS)

10.3 Étude de l'évaluation de la sécurité du barrage X0003613 - Demande de paiement #2

**11. Dossiers de la sécurité publique**

11.1 Rapport trimestriel des interventions du Service de sécurité incendie Avignon-Est

**12. Prochaine séance**

12.1 Prochaine séance du conseil

**13. Autres sujets**

13.1 Aucun

**14. Tour de table du conseil**

14.1 Aucun

**15. Période de commentaires et de questions**

15.1 Aucun

**16. La levée de la séance**





**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 14 avril 2025, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.**

**Étaient présents :** M. Mathieu Lapointe, Maire  
M. Régis Leblanc, conseiller  
M. Alain Turcotte, conseiller  
Mme Denise Leblanc, conseillère  
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.**

**LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**25-04-079 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**25-04-080 SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025**

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025 soit adopté, tel que proposé.

**25-04-081 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2025**

Il est PROPOSÉ par Mme. Amélie Dallaire  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 mars 2025 soit adopté, tel que proposé.

## **DOSSIERS DE LA MAIRIE**

### **CORRESPONDANCES**

2025-03 - Clignotant vert sur un véhicule routier (premiers répondants) : Plusieurs municipalités demandent la modification de l'article 226.2 du code de la sécurité routière (C. C-24.2) qui permettrait aussi aux premiers répondants d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier lors des appels d'urgence. Actuellement, seulement les pompiers en ont l'autorisation. Appui moral des municipalités suivantes : St-Côme-Linière et Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

2025-03 - Dépenses hivernales via le Programme d'aide à la voirie locale : Plusieurs municipalités demandent au MTQ de revoir sa décision quant à l'aide financière prévue pour 2026-2027 qui comportent de nouveaux critères dont les municipalités risquent de voir des ajustements à la baisse. Appui moral reçu des municipalités suivantes : Pointe-à-la-Croix et L'Ascension-de-Patapédia

2025-03-13 - Ministère de la Culture et des Communications : Dans le cadre du programme Ententes de développement culturel municipales et régionales, la Ville recevra, sur une période de 3 ans, un montant total de 41 887 \$.

2025-03-18 - Pour les droits des femmes du Québec : À la suite des Jeux olympiques de 2024 et des enjeux dont ils étaient questions, à savoir le droit des athlètes présentant des chromosomes XY à participer à des épreuves féminines, un document d'information a été publié par le groupe de féministe Pour les droits des femmes du Québec (PDF Québec) sur l'inclusion de personnes trans dans les sports féminins. le document est disponible au [www.site.pdfquebec.org](http://www.site.pdfquebec.org)

2025-04 - Enjeux camp de jour (suite) : Plusieurs municipalités soutiennent la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales afin de proposer des actions pour aider les enjeux actuels avec les camps de jour offerts par la majorité des municipalités. Appui moral reçu par les municipalités suivantes : Saint-Juste-du-Lac, Lambton, Saint-Michel-de-Bellechasse, Nantes, Saint-François-Xavier-de-Viger, Clermont, Paroisse Sainte-Appoline-de-Patton, Saint-Éphrem-de-Beauce et Saint-Modeste.

2025-04 - Dénonciation au Gouvernement du Québec (suite) : Plusieurs municipalités dénoncent l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle. Appui moral reçu des municipalités suivantes : Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Michel-de-Bellechasse, Causapscal et Saint-Alexis-de-Matapédia.

2025-04 - Abolition du Programme RénoRégion : Lors de la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec, la Société d'habitation du Québec confirme l'abandon dudit programme. Appui moral reçu des municipalités suivantes : Saint-Louis-du-Ha! Ha!, Saint-Charles-Garnier, Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans et Saint-Vianney.

2025-03-19 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable : La Ville a fait une demande d'analyse au MTQ afin de réduire la vitesse permise sur la route 132, entre le chemin de l'Éperlan et la route Berthelot. À la suite de l'analyse de notre demande, le MTQ nous informe que l'environnement routier du secteur correspond à une vitesse affichée à 90 km/h et que celle-ci est adéquate et sera maintenue.

**25-04-082**

**JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;  
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer proclame le 17 mai "JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE" et de souligner cette journée en tant que telle.

**25-04-083**

**COUPURE DU PROGRAMME RÉNORÉGION ET SUSPENSION DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE ET DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES**

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion, administré par la Société d'habitation du Québec (SHQ), permettait à des propriétaires occupants à faible revenu vivant dans des milieux ruraux de corriger des défauts majeurs à leur résidence, et ce, dans un contexte où l'offre de logements abordables est souvent inexistante;

CONSIDÉRANT QUE dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 73 % des ménages sont propriétaires de leur logement, comparativement à 60 % pour l'ensemble du Québec, et que le programme RénoRégion répondait directement à cette réalité propre à notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les investissements dans les logements sociaux (HLM) ou les suppléments au loyer (PSL) ne rejoignent pas cette clientèle de propriétaires à faible revenu, pour qui le PRR constituait l'un des seuls leviers disponibles pour demeurer dans leur domicile;

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribuait concrètement au maintien

du parc immobilier résidentiel existant, dans un contexte de vieillissement des habitations et de rareté du logement, et que chaque maison rénovée grâce au PRR est un logement préservé;

CONSIDÉRANT QUE la fin de ce programme, annoncée pour le 31 mars 2025, représente une perte annuelle d'environ 400 000 \$ pour le territoire de la MRC Avignon, somme qui était directement investie dans la dignité, la sécurité et la stabilité résidentielle de ménages parmi les plus vulnérables du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette décision affecte particulièrement les aînés et les familles vivant dans des résidences souvent isolées, non desservies par des services d'aqueduc ou d'égout, et dans l'impossibilité financière de réparer des toitures qui coulent, des fenêtres défectueuses ou des structures dangereuses;

CONSIDÉRANT QUE la suspension de RénoRégion s'inscrit dans un contexte de crise du logement et d'inflation, où chaque logement préservé est une victoire sociale, et où priver les régions d'un outil aussi fondamental revient à accélérer leur dévitalisation;

CONSIDÉRANT QUE cette décision entraîne également la perte d'expertise locale développée au fil des ans par les inspecteurs certifiés, dont le rôle de proximité était essentiel à l'accompagnement des citoyens dans la planification des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE plus de 1 000 familles au Québec, dont plusieurs sur le territoire de la MRC d'Avignon, étaient en attente d'une aide du programme, et que leur espoir de maintien dans leur logement est désormais compromis;

CONSIDÉRANT QUE dans la foulée de l'abolition du programme RénoRégion, la Société d'habitation du Québec a également suspendu le Programme d'adaptation de domicile et le Programme de Petits établissements accessibles, qui permettaient aux personnes à mobilité réduite et aux propriétaires de petits lieux publics d'adapter leurs bâtiments à l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT les nombreuses voix municipales, incluant celles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et des préfets de MRC partout au Québec, qui dénoncent avec vigueur cette décision perçue comme une attaque directe aux plus démunis;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

1. QUE le conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer déplore avec vigueur la fin du programme RénoRégion et la suspension du Programme d'adaptation de domicile et le Programme de Petits établissements accessibles.
2. QUE le conseil demande au gouvernement du Québec, à la ministre de l'Habitation ainsi qu'au premier ministre du Québec, de revenir sur ces décisions et de rétablir rapidement le financement des programmes.
3. QUE cette résolution soit transmise au cabinet du premier ministre, à la ministre de l'Habitation, à la présidente du Conseil du trésor, à la Société d'habitation du Québec, ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM, en appui à leurs démarches.

## **ÉNERGÉTIQUE - PROGRAMME PACE**

CONSIDÉRANT QUE la transition énergétique est essentielle pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et lutter contre le réchauffement climatique;

CONSIDÉRANT QUE les améliorations en efficacité énergétique, telles que l'isolation et l'installation de thermopompes, permettent de réduire les factures d'énergie des propriétaires, particulièrement bénéfique pour les ménages moins fortunés;

CONSIDÉRANT QUE les programmes PACE (« Property Assessed Clean Energy ») et le Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) permettent aux citoyens, y compris les moins fortunés, de participer à la transition énergétique, favorisant ainsi l'équité sociale;

CONSIDÉRANT QUE les remboursements garantis par les taxes foncières minimisent les risques financiers pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le plan pour une économie verte 2030 du Québec et les objectifs de la COP29 montrent un engagement clair du gouvernement envers la transition énergétique;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande au gouvernement du Québec d'effectuer sans délai les changements administratifs, réglementaires ou législatifs nécessaires pour permettre aux municipalités du Québec de faire bénéficier à leurs citoyens du programme PACE et des autres initiatives de financement de l'efficacité énergétique.

## **DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DU GREFFE**

### **RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2024**

Selon l'alinéa 7 de l'Article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, introduit par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL 122), au moins une fois l'an, le greffier de la Ville dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Un rapport a été déposé au conseil pour information. Ce rapport traite de l'application dudit règlement pour l'année 2024.

### **RAPPORT 2024 SUR L'APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

La Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, a été sanctionnée le 1er juin 2022. Cette Loi constitue la plus grande réforme de la Charte de la langue française depuis 1977. L'État souhaite ainsi créer un effet de levier en faveur du français et a inséré dans la Charte le devoir

d'exemplarité.

Les récentes modifications confèrent de nouvelles obligations à tous les organismes de l'administration publique, dont la Ville de Carleton-sur-Mer. La Ville se conforme à la Politique linguistique de l'État en déposant le présent rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française pour l'année 2024.

Les données présentées dans le rapport seront transmises à l'Office de la langue française du Québec et le rapport sera diffusé sur le site web de la Ville.

**25-04-085 PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle, lors de la réunion publique du conseil qui a eu lieu le 11 novembre 2024 (résolution 2024-11-217);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit, aux fins d'application de la directive, adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Ville de Carleton-sur-Mer en vertu de la Charte de la langue française;  
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Ville de Carleton-sur-Mer en vertu de la Charte de la langue française.

QUE la procédure soit diffusée via le site internet de la Ville de Carleton-sur-Mer, dans une section dédiée à la directive et son application.

### **LISTE DES CONTRATS, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT ET COMPOSANT UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000 \$ POUR L'ANNÉE 2024**

La liste des contrats, comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant et composant une dépense totale de plus de 25 000 \$, pour l'année 2024, est déposée au conseil. Il est à noter que cette liste a été publiée sur le site internet de la Ville, et ce, pour consultation.

#### **25-04-086 NOMINATION D'UN ASSISTANT-GREFFIER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a modifié sa structure organisationnelle, impliquant la modification de la direction des services administratifs et de la trésorerie (résolution # 2024-05-085);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, M. Antoine Audet, a été nommé à titre de "greffier-trésorier" (résolution # 24-06-098);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 96 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il le juge opportun, le conseil peut nommer une personne pour remplir la charge d'assistant-greffier et que ce dernier peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier;  
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le directeur de l'urbanisme et de l'environnement, M. Samuel Landry, soit nommé "assistant-greffier" de la Ville de Carleton-sur-Mer.

#### **POLITIQUE DE DONS - DONS OCTROYÉS DU 11 MARS AU 14 AVRIL 2025**

Il est déposé au conseil pour information, la liste des dons octroyés pour la période du 11 mars au 14 avril 2025.

Fondation santé Baie-des-Chaleurs- Spin O Don : 250 \$  
Jeux des 50 ans et plus GÎM - 300 \$  
Centre éducation des adultes - Gala Méritas 2024-2025 : 500 \$  
Mi-chemin de Gaspé inc. - Conférence par Isa-Belle St-Sauveur : 100 \$  
École Antoine-Bernard - Gala de fin d'année : 500 \$

#### **DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE**

#### **25-04-087 COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2025**

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 mars 2025, au montant total de 1078403.88 soit acceptée, telle que proposée.

#### **25-04-088 NOMINATION D'UNE ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a modifié sa structure organisationnelle, impliquant la modification de la direction des services administratifs et de la trésorerie (résolution # 2024-05-085);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, M. Antoine Audet, a été nommé à titre de "greffier-trésorier" (résolution # 24-06-098);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 106 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il le juge opportun, le conseil peut nommer une personne pour remplir la charge d'assistante-trésorière et que cette dernière peut exercer tous les devoirs de la charge de trésorier;  
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la coordonnatrice à l'administration, Mme Julie Nadeau, soit nommée "assistante-trésorière" de la Ville de Carleton-sur-Mer.

#### **DOSSIERS DE L'URBANISME**

#### **25-04-089 2E PROJET DE RÈGLEMENT 2025-496 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil peut adopter un règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les usages conditionnels donnera au conseil la souplesse de permettre certains projets à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement permet, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone malgré certaines dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et qu'un premier projet du présent règlement ont été préalablement donnés et adoptés à la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 7 mars 2025 concernant le présent règlement ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le 2e projet de règlement 2025-496 relatif aux usages conditionnels

soit adopté.

**25-04-090 2E PROJET DE RÈGLEMENT 2025-500 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » ET L'AUGMENTATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DANS LA ZONE 109-M - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu de zones permettant l'usage « multifamilial » dans le secteur de Saint-Omer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de permettre l'usage « multifamilial » et d'augmenter le nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 109-M;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un 1er projet du présent règlement ont été préalablement donnés et adoptés à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 10 mars 2025;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le 2e projet de règlement modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage « multifamilial » et l'augmentation du nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 109-M, soit adopté.

**25-04-091 RENOUVELLEMENT MANDAT ET ALLOCATIONS DES MEMBRES DU CCU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit que le mandat des membres du comité est de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres actuels du CCU a pris fin le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le CCU prévoit que le conseil municipal doit nommer les membres du comité, soit cinq (5) membres citoyens et deux (2) membres représentant le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Tanya McNaughton désire quitter ses fonctions en tant que membre du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le CCU prévoit que le conseil doit nommer le président, le secrétaire et les personnes-ressources du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le CCU prévoit que le conseil municipal fixe l'allocation donnée aux membres citoyens du CCU pour les rencontres ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

De nommer les personnes suivantes comme membres du CCU  
représentant les citoyens:

- Madame Charlotte Ribotta
- Madame Justine Bernier-Blanchette
- Monsieur Régent Leblanc
- Monsieur Louis Poirier

De nommer les personnes suivantes comme représentants du conseil  
municipal au CCU:

- Monsieur Alain Turcotte
- Monsieur Jean-Simon Landry

De nommer Monsieur Louis Poirier à titre de président du CCU.

De nommer Monsieur Samuel Landry, Directeur de l'urbanisme et de  
l'environnement, à titre de secrétaire et personne-ressource du CCU.

De fixer l'allocation donnée aux membres citoyens du CCU à 30\$ par  
rencontre.

**25-04-092**

### **NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ (INSPECTEUR MUNICIPAL) POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de MRC Avignon d'un service régionalisé  
d'inspection municipale par les municipalités de L'Ascension-de-Patapédia,  
Saint-François-d'Assise, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-  
Matapédia, Matapédia, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Escuminac, Pointe-à-la-  
Croix, Nouvelle, Carleton-sur-Mer et Maria;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de  
l'application des règlements de la Ville de Carleton-sur-Mer ainsi que de la  
délivrance des permis et certificats relatifs au règlement d'urbanisme;  
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer nomme M. Sylvain Savoie à titre  
d'inspecteur et de fonctionnaire désigné pour veiller à l'application des  
règlements de la municipalité et de ceux sous sa responsabilité, dont:

À cette fin et à titre indicatif, ils appliquent :

- a) L'ensemble des règlements et résolutions adoptés ou à être adoptés  
par les MUNICIPALITÉS LOCALES en vertu des pouvoirs qui leur sont  
conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, incluant non  
limitativement :
- 1) Règlement de zonage;
  - 2) Règlement de lotissement;
  - 3) Règlement de construction;
  - 4) Règlement sur les permis et les certificats;
  - 5) Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
  - 6) Règlement sur les dérogations mineures;

- 7) Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- 8) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 9) Règlement sur les usages conditionnels;
- 10) Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou l'occupation d'un immeuble;
- 11) Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- 12) Règlement de démolition;
- b) Les règlements suivants adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement : :
  - 1) Règlement sur les nuisances adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales;
  - 2) Règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de la population adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales;
  - 3) Règlement concernant le droit de visite adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 492 du Code municipal ou par l'article 411 de la Loi sur les cités et villes;
- c) Les règlements et résolutions de contrôle intérimaire (RCI) et règlements régionaux suivants adoptés par la MRC et dont l'application incombe aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement :
  - 1) Règlement régional relatif à l'abattage d'arbre en forêt privée
  - 2) RCI relatif à l'implantation d'usages dans la zone agricole permanente
  - 3) RCI sur le lotissement et la construction
  - 4) RCI relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la MRC Avignon
  - 5) Tout autre règlement pouvant adopter avant ou après l'entrée en vigueur de la présente entente.
- d) Les lois et règlements provinciaux suivants dont l'application incombe en toute ou en partie aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant toute loi et tout règlement à être adopté pour modifier ou remplacer lesdits lois ou règlements :
  - 1) Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
  - 2) Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles
  - 3) Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
  - 4) Règlement sur l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

QUE le conseil municipal autorise M. Sylvain Savoie en vertu de ces règlements et dans le cadre de leur application et de l'entente de service avec la MRC Avignon à :

- 1) Émettre des permis et des certificats d'autorisations ;
- 2) Effectuer des visites et des vérifications pour veiller à l'application des règlements ;
- 3) Émettre des avis d'infraction ;
- 4) Émettre des constats d'infractions.
- 5) Délivrer les services comme prévu à l'entente

## **DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**25-04-093**

### **SOUTIEN FINANCIER À LA TROISIÈME ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU JOURNALISME DE CARLETON-SUR-MER**

Régis Leblanc se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Festival international du journalisme de Carleton-sur-Mer a démontré lors des deux dernières éditions la pertinence

de l'évènement et la capacité du Festival à contribuer à la notoriété de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la programmation proposée du 15 au 18 mai 2025 contribue à l'allongement de la saison touristique;

CONSIDÉRANT QUE plus de 2000 billets ont été vendus en 48h lors du lancement de la programmation, le 4 avril dernier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme sa participation financière pour la réalisation de la troisième édition du Festival international du journalisme de Carleton-sur-Mer à une hauteur de 12 000 \$.

**25-04-094      MARATHON BAIE-DES-CHALEURS 2025 - APPUI ET SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE Bouge pour que ça Bouge est maintenant l'organisateur officiel du Marathon Baie-des-Chaleurs et désire mettre sur pied la 12e édition d'un marathon à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE Bouge pour que ça Bouge sollicite l'appui de la municipalité de Nouvelle et de la Ville de Carleton-sur-Mer pour emprunter les routes sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE Bouge pour que ça Bouge a besoin de soutien technique pour la tenue de l'évènement les 31 mai et 1er juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE Bouge pour que ça Bouge a besoin d'un soutien du service incendie pour l'approbation du plan d'urgence du Marathon.  
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville donne son appui à Bouge pour que ça Bouge et soutienne cette organisation pour la douzième édition du Marathon Baie-des-Chaleurs qui se tiendra les 31 mai et 1er juin 2025. Cependant, Bouge pour que ça Bouge devra s'assurer d'obtenir les autorisations requises du ministère des Transports et de la Sécurité du Québec;

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire;

QUE le technicien en prévention des incendies de la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le plan d'urgence de l'évènement et participe à la rencontre de préparation du Marathon;

QUE la Ville autorise le passage aux abords des routes empruntées par le parcours du Marathon Baie-des-Chaleurs sur son territoire les 31 mai et 1er juin 2025.

**25-04-095      ENTENTE TRIPARTITE ROUTE BLEUE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE La route bleue est un ensemble de parcours pagayables sur les plans d'eau au Québec dédiés aux embarcations nautiques de plaisance à propulsion humaine, notamment le kayak, le canot, la planche à pagaie ou autres;

CONSIDÉRANT QUE La route bleue favorise l'accessibilité aux différents plans d'eau, encourager l'activité nautique non motorisée dans le cadre d'une pratique sécuritaire et écoresponsable, permet la mise en valeur responsable et durable des cours d'eau et de leurs berges et que les parcours de La route bleue sont en synergie avec les attraits déjà existants sur le territoire visé.

CONSIDÉRANT QUE Canot Kayak Québec et l'Organisme coordonnateur régional, soit le comité ZIP Gaspésie, souhaitent établir des partenariats avec des organismes du milieu pour la coordination des parcours de La route bleue et ainsi pérenniser à long terme les parcours;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente a pour but de circonscrire les tâches et les responsabilités afin de maintenir les accès aux berges pour les pagayeurs sur La route bleue.

CONSIDÉRANT QU'une visite terrain a été effectuée par la Canot Kayak Québec et qu'un rapport de préféabilité ainsi qu'un rapport de caractérisation ont été présentés;

CONSIDÉRANT QUE des panneaux de signalisation seront réalisés et installés pour faire la promotion de La route bleue;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la signature de l'entente tripartite avec Canot Kayak Québec et l'Organisme coordonnateur régional, soit le comité ZIP Gaspésie pour le projet « La route bleue»;

QUE la signataire du protocole d'entente soit madame Laurie Gallagher, coordonnatrice loisirs, sport et plein air.

**25-04-096**

## **PLAN D'ACTION SÉCURITÉ NAUTIQUE POINTE TRACADIGASH**

CONSIDÉRANT QUE la Pointe Tracadigash est un endroit très fréquenté par la population locale et les visiteurs, dont les pêcheurs;

CONSIDÉRANT QUE la Pointe Tracadigash comporte des risques réels de noyade en raison de courant fort, de forte pente et d'un sol instable difficile à percevoir à la surface de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE des accidents mortels sont survenus dans les dernières années et que beaucoup de visiteurs fréquentent ce lieu sans connaître les risques;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sécurité nautique a été formé en 2024 avec des représentants de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Société de sauvetage du Québec, de l'Unité 30 de La Garde côtière auxiliaire canadienne, de la Sûreté du Québec et de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le comité a élaboré un plan d'action dans le but d'amélioration la sécurité de la Pointe Tracadigash en augmentant la signalisation, la sensibilisation et les équipements de sauvetage à proximité;  
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte le plan d'action 2025 pour la sécurité nautique de la Pointe Tracadigash et qu'elle autorise l'application de ce dernier sous l'initiative des départements du développement et du tourisme ainsi que des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

## **DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS**

### **25-04-097 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Carleton-sur-Mer, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

Nom du ou des chemins sollicités : Route St-Louis  
Longueur à compenser : 11.6 km  
Ressource transportée : Bois tronçonnés  
Nombre de camions chargés par année : 3 645  
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer demande au ministère des Transports du Québec une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 11.6 km pour un montant de 2 000\$ par kilomètre.

### **25-04-098 PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPS)**

CONSIDÉRANT QU'en 2021, comme exigé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) au moyen de l'article 68 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), la Ville de Carleton-sur-Mer a produit son rapport d'analyse de vulnérabilité (RAV) pour les prélèvements d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP), a reçu une aide financière du (MELCCFP) pour l'élaboration de son Plan de protection des sources (PPS) ;

CONSIDÉRANT QUE le PPS produit en collaboration avec la firme Leforest Nova Aqua Inc. comprend des mesures qui permettront d'assurer la pérennité des sources qui alimentent le réseau d'eau potable de la ville ;  
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte le plan de Protection des sources d'eau potable de la Ville de Carleton-sur-Mer.

QUE le plan de Protection des sources d'eau potable soit mis en œuvre par l'entremise des mesures de protection qui y sont prévues.

**25-04-099**

## **ÉTUDE DE L'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DU BARRAGE X0003613 - DEMANDE DE PAIEMENT #2**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé le mandat de l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage X0003613 à la firme Tetra Tech QI inc. (résolution 23-12-297) ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des différentes étapes du projet ;

- Le rapport d'inspection est en lecture finale, il sera acheminé sous peu;
- Le rapport d'évaluation de la sécurité est finalisé, il te sera acheminé d'ici le 18 avril 2025.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de la facture No 60907177, au montant de 16 185.26 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux réalisés à ce jour;

QUE ce paiement soit imputé au budget prévu à ce projet à même les activités de fonctionnement.

## **DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **RAPPORT TRIMESTRIEL DES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVIGNON-EST**

Le rapport des interventions du Service de sécurité incendie Avignon-Est est déposé aux membres du conseil pour information.

## **PROCHAINE SÉANCE**

### **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 12 mai 2025, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

## **AUTRES SUJETS**

### **MOTION POUR SOULIGNER LE DÉCÈS DE MONSIEUR GEORGES ST LAURENT, EX- MAIRE DE LA VILLE CARLETON-SUR-MER**

Les membres du conseil désirent conjointement déposer une motion pour souligner le décès de monsieur Georges St-Laurent, à l'âge vénérable de 100 ans, le 25 mars dernier. Monsieur St-Laurent a été une personne très impliquée dans son milieu, dont plusieurs années à titre de maire de la Ville. Les membres du conseil souhaitent offrir leurs plus sincères condoléances aux membres de la famille et aux proches.

## **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

### **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Quatre (4) personnes présentes dans la salle et une (1) personne présente dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
Un citoyen insiste sur sa déception que la route du Phare soit fermée actuellement et pour une bonne partie de l'hiver. Les personnes âgées ou à mobilité réduite pourraient en profiter en voiture.	Le maire explique que ça pose des problèmes au niveau de l'entretien de la route et de la sécurité pour y circuler, mais des démarches sont en cours pour la rendre accessible le plus tôt possible.
Via un mot transmis à une personne présente, une personne en fauteuil roulant explique que malgré les aménagements accessibles, il a été très difficile pour elle d'accéder à l'aréna et à un endroit adéquat pour regarder les parties qui s'y déroulaient.	En effet, le système n'est pas tout à fait au point. Des démarches sont en cours pour faciliter l'accès à l'élévateur et au bâtiment.
Concernant le plan de sécurité nautique à la pointe Tracadigash, une personne présente se demande pourquoi ne pas baliser la zone, un peu comme une zone	Le maire explique que la zone est une zone navigable et qu'à ce titre, il n'est pas possible d'entraver la circulation des embarcations. Nous espérons que la signalisation

de baignade afin d'interdire l'accès.	en place aura l'effet de sensibiliser les usagers du secteur.
---------------------------------------	---

**25-04-100 LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19:56, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

---

Mathieu Lapointe  
Maire

---

Antoine Audet  
Directeur général et greffier-trésorier